

## A. Dispositions préliminaires

### 1. Prestation / champ d'application

Les présentes conditions de participation définissent l'utilisation du service de conseil en placement de PostFinance SA (ci-après «PostFinance») par le client ou ses mandataires. Le client peut bénéficier des produits «Conseil en fonds Base» et «Conseil en placement Plus» dans le cadre du service de conseil en placement de PostFinance.

Les services et prestations supplémentaires offerts par PostFinance en matière de conseil en placement sont décrits en détail dans les descriptifs de produits correspondants sur le site Internet [postfinance.ch](http://postfinance.ch).

Tous les clients du présent service de conseil en placement sont considérés comme des clients privés au sens de la loi fédérale sur les services financiers.

Toutes les désignations de personnes mentionnées dans les présentes conditions de participation concernent les personnes des deux sexes et peuvent également s'appliquer à un groupe de personnes.

### 2. Accès au service de conseil en placement

- a) Si le client utilise la plateforme e-finance pour accéder au service de conseil en placement, s'appliquent les mêmes éléments de sécurité, moyens d'identification et obligations de diligence que ceux pour l'accès à e-finance.
- b) Le produit «Conseil en placement Plus» est axé sur l'utilisation via Internet. La prestation entière ne peut être utilisée que par le biais de la plateforme e-finance. Le client reçoit tous les documents client, tels que les décomptes de transactions, extraits de fortune, notifications, etc. par voie électronique. En complément des documents client électroniques, le client peut activer les notifications de PostFinance (p. ex. pour des propositions de placement). Les informations dans ces avis sont fournies sans garantie. Si le client renonce à ces notifications, il se procure les informations correspondantes par une autre voie, de manière régulière et suffisante. Pour le reste, les dispositions en vigueur des «Conditions de participation Offre de prestations numériques» s'appliquent à ces notifications.

## B. Principes relatifs à la fourniture du service

### 3. Mandat de conseil en placement

- a) Le mandat de conseil en placement donné à PostFinance par le client porte sur l'ensemble des valeurs patrimoniales en dépôt et sur les comptes portant le numéro de portefeuille et/ou de dépôt indiqué dans le mandat de conseil en placement.
- b) L'étendue des prestations fournies par PostFinance dépend du produit de conseil en placement choisi (voir chiffres 4 et 5 ci-après).
- c) PostFinance élabore et soumet au client des recommandations concrètes pour ses placements dans le cadre de son conseil en placement. Lesdites recommandations visent uniquement à aider le client dans ses décisions de placement. Les décisions d'investissement sont prises par le client lui-même, et mises en œuvre par PostFinance conformément aux instructions données par le client.
- d) Les éléments qui déterminent les recommandations de PostFinance pour les placements sont les suivants:
  - a) le choix du client en matière de stratégie de placement;
  - b) l'univers de placement et les directives de placement de PostFinance;
  - c) au surplus pour le produit «conseil en placement Plus», les analyses économiques et d'investissement de PostFinance ainsi que les données de marché disponibles.
- e) Le conseil en placement vise à soumettre au client une proposition de placement correspondant à sa stratégie de placement. PostFinance s'appuie sur des hypothèses de marché usuelles afin de modéliser les stratégies de placement et d'identifier les risques et, partant, d'établir des prévisions sur l'étendue des fluctuations de cours escomptées et des attentes en matière de rendement du portefeuille du client.
- f) PostFinance propose au client un portefeuille établi sur la base de la stratégie de placement choisie par celui-ci.
- g) Sont exclues du service de conseil en placement notamment les prestations relatives aux dépôts et aux comptes non portant par les numéros de portefeuille et de dépôt indiqués dans le mandat de conseil en placement.

### 4. Étendue du service «Conseil en fonds Base»

- a) Le produit «Conseil en fonds Base» inclut la soumission par PostFinance au client d'une proposition de placement. Le client a ensuite la possibilité d'investir dans l'ensemble des placements proposés par PostFinance, ou de procéder à des modifications individuelles de la proposition de placement. Les placements proposés par PostFinance sont déterminés sur la base de la stratégie de placement choisie par le client.
- b) Au cas où, par la suite, le client ne sert plus du conseil en placement, PostFinance ne procède à aucune vérification supplémentaire d'adéquation.
- c) Le conseil en placement dans le cadre du produit «Conseil en fonds Base» est donné uniquement à la demande du client. PostFinance n'assure notamment aucune surveillance du dépôt.

### 5. Étendue du service «Conseil en placement Plus»

- a) Le produit «Conseil en placement Plus» inclut la soumission par PostFinance au client d'une proposition de placement. Le client a ensuite la possibilité d'investir dans l'ensemble du portefeuille proposé par PostFinance, ou de procéder à des modifications individuelles de la proposition de placement. La proposition de placement de PostFinance est déterminée sur la base de la stratégie de placement choisie par le client.
- b) Le conseil en placement fourni dans le cadre du produit «Conseil en placement Plus» inclut une surveillance régulière du portefeuille du client par PostFinance. PostFinance informe le client en cas d'écart entre son portefeuille et les fourchettes prédéfinies par PostFinance dans les catégories de placement concernées. Ces fourchettes sont calculées sur la base de la stratégie de placement choisie par le client. D'autres critères, tels que les risques de change, les risques de portefeuille, les accumulations de risques, la qualité des débiteurs, etc. ne sont ni examinés, ni font l'objet d'une notification au client.
- c) La notification du client par PostFinance en cas d'écart entre le portefeuille et les fourchettes prédéfinies est effectuée de manière contraignante à travers la plateforme e-finance. PostFinance peut, en outre, prévoir d'autres moyens de communication pour ce type de notifications (p. ex. SMS ou téléphone).
- d) Le client demeure seul responsable de la correction des écarts.
- e) Aucune transaction en espèces ne peut être effectuée via des comptes de placement ouverts dans le cadre du produit «Conseil en placement Plus».

### 6. Stratégie de placement et instructions individuelles

- a) Le choix de la stratégie de placement est réalisé par le client sur la plateforme e-finance ou sur d'autres canaux prévus par PostFinance.
- b) Le client peut, à tout moment, modifier la stratégie de placement choisie sur la plateforme e-finance ou sur d'autres canaux prévus par PostFinance.

### 7. Profil d'investisseur

- a) Le profil d'investisseur du client, établi et défini sur la plateforme e-finance ou à l'occasion d'un conseil personnalisé, est constitué de la capacité de risque et de la disposition du client à prendre des risques.
- b) La capacité de risque désigne l'aptitude du client à essuyer des pertes sans porter atteinte à son niveau de vie. La disposition à prendre des risques correspond à la disposition du client à accepter de possibles pertes financières.
- c) La recommandation de placement de PostFinance se base sur le profil d'investisseur établi pour le client, sur le montant du placement, sur l'axe de placement (pour le produit «Conseil en placement Plus») et sur l'horizon de placement choisi. Le client est libre de choisir une stratégie de placement autre que celle proposée par PostFinance. Si PostFinance estime que la stratégie de placement choisie par le client n'est pas appropriée ou raisonnable, alors PostFinance lui déconseille de choisir ladite stratégie de placement avant de fournir son service de conseil en placement.
- d) PostFinance se base, lors de la saisie et de la vérification périodique du profil d'investisseur, sur les données fournies par le client. Le client s'engage à fournir des données complètes et correctes à

PostFinance et à l'informer de toute modification substantielle de sa situation.

## 8. Informations en matière de risques

- a) Les investissements dans les produits de placement sont effectués pour le compte et aux risques exclusifs du client.
- b) Le client prend acte du fait que toutes les stratégies de placement à sa disposition comportent un potentiel de perte en partie important.
- c) PostFinance s'efforce de trouver un bon rapport entre le risque et le rendement pour la stratégie de placement choisie par le client.
- d) Le risque engendré par tout écart par rapport aux recommandations de PostFinance est supporté par le client. Les écarts ne sont entrepris que s'ils ont été expressément demandés par le client.
- e) Certains instruments de placement recommandés par PostFinance peuvent présenter des fluctuations et/ou un risque plus important que la stratégie de placement choisie. Le portefeuille dans son ensemble détermine le caractère approprié d'un instrument de placement en particulier.
- f) Il se peut que les instruments de placement ne puissent être négociés que de façon limitée, avec un certain retard, voire pas du tout. Cela peut conduire à ce que le client subisse des pertes sur ses parts ou ne puisse pas garantir la liquidité souhaitée, de même que la diversification dans l'ensemble de son investissement.
- g) Les placements réalisés dans une autre devise que la monnaie de référence du client peuvent engendrer des fluctuations de cours supplémentaires.
- h) Certains placements collectifs de capitaux, dérivés, produits structurés et autres produits similaires présentent un risque de contrepartie en soi et peuvent engendrer des accumulations de risques parfois imputables au nombre d'émetteurs restreint. Ce type de placements peut en outre engendrer des frais et des émoluments tant au niveau du sous-jacent qu'au niveau du placement indirect.
- i) Le client confirme qu'il a reçu, lu et compris la brochure «Risques inhérents au commerce d'instruments financiers» de l'Association suisse des banquiers. Celle-ci décrit de façon détaillée les risques que présentent les différents instruments de placements utilisés ou disponibles.

## 9. Recommandation pour l'achat et la vente d'instruments de placement

- a) L'univers de placement disponible est défini par PostFinance. Actuellement, il englobe, pour le produit «Conseil en fonds Base», exclusivement des fonds de placement et, pour le produit «Conseil en placement Plus», exclusivement des fonds de placement sans indemnité de distribution et des Exchange Traded Funds (ETF). Les recommandations de placement de PostFinance incluent, pour le produit «Conseil en fonds Base», des fonds de diversification des actifs de PostFinance. Des fonds de placement d'émetteurs tiers peuvent néanmoins être intégrés aux recommandations de placement à la demande du client. L'aperçu des instruments correspondant peut être consulté sur [postfinance.ch/informations-placements](http://postfinance.ch/informations-placements).
- b) Le client prend acte du fait que, dans le cadre du produit «Conseil en placement Plus», il est considéré comme un investisseur qualifié sur la base du présent contrat de conseil en placement au sens de la Loi fédérale sur les placements collectifs de capitaux (LPCC) (art. 10, al. 3ter, LPCC). Les instruments de placement mentionnés ci-dessus incluent ainsi également, entre autres, les placements collectifs réservés aux investisseurs qualifiés. Ceux-ci peuvent être exclus en partie ou en totalité de certaines dispositions relatives à la protection des investisseurs (p. ex. les dispositions concernant la documentation, l'établissement de rapports, le délai de résiliation et la diversification du risque). La possibilité donnée au client dans la LPCC de déclarer qu'il ne souhaite pas être considéré comme un investisseur qualifié («opting-out») entraîne toutefois la suppression du service chez PostFinance.

## 10. Négocier des titres

- a) PostFinance effectue, sur ordre exprès et formulé en temps utile du client, la souscription/le rachat ou l'achat/la vente des instruments de placement disponibles dans le cadre du service de conseil en placement.
- b) Le client est lui-même entièrement responsable du contrôle de ses ordres en cours d'exécution.
- c) PostFinance ne peut pas garantir que les ordres passés par le client soient traités immédiatement et à tout moment, car il faut tenir compte, en particulier, des jours et des heures de négociation des

places boursières concernées. Dans le cas des fonds de placement non gérés en bourse, les promoteurs de fonds déterminent les jours auxquels les ordres relatifs aux fonds sont traités.

- d) Le client est tenu de ne pas dépasser le montant des avoirs disponibles sur les comptes associés au service de conseil en placement lorsqu'il négocie des titres et/ou de ne pas effectuer aucune vente à découvert. PostFinance peut annuler des ordres du client qui entraînent un découvert ou une position non couverte (position courte). Par ailleurs, si PostFinance constate une position courte chez le client, elle est habilitée à acheter des titres pour son compte afin de couvrir la position courte, ce qui peut occasionner des frais ainsi que des pertes de change et/ou de cours chez le client.
- e) PostFinance peut vendre des titres du client afin de compenser des soldes négatifs. Le cas échéant, il peut en résulter la liquidation immédiate et sans avis préalable de toute position pour le compte du client, ce qui peut entraîner des frais, des pertes de change et/ou de cours. Les possibilités de compensation de PostFinance sont définies d'après les dispositions en vigueur dans les conditions générales de PostFinance.
- f) Les transactions et les titres sont soumis aux conditions contractuelles des places boursières concernées et/ou aux prescriptions particulières de l'émetteur. Une bourse peut se réserver le droit d'annuler une transaction déjà exécutée si elle estime qu'il s'agissait d'une conclusion erronée (mistake). Le client est conscient du risque de découvert découlant de la revente immédiate de titres pour lesquels une conclusion erronée a été commise. Toutes les conséquences en rapport avec de telles transactions lui incombent.
- g) Dans le cas des fonds de placement, le contrat de fonds définit la relation juridique entre le client, la direction du fonds et la banque dépositaire. Ce contrat constitue la base de tout ordre de fonds, en adjonction aux autres documents prescrits par la loi. Ces documents sont disponibles gratuitement auprès de PostFinance ainsi que de la direction du fonds et de la banque dépositaire.
- h) Les ordres ne peuvent être supprimés qu'à condition de n'avoir pas encore été exécutés. Pendant les heures de négociation, les ordres ayant été passés sans instruction d'un cours maximum ou minimum (ordres au mieux) ne peuvent que très rarement être supprimés. Le client est conscient du fait que la confirmation du statut des transactions est parfois transmise en retard à PostFinance et il accepte ce fait. Il peut arriver en particulier qu'une opération soit annulée alors que PostFinance l'a déjà confirmée. Les erreurs lors de l'établissement de la confirmation de la transaction sont corrigées par PostFinance. Toutes les conséquences découlant d'une annulation incombent cependant au client.
- i) Le client prend acte du fait que PostFinance peut retarder, bloquer ou refuser des transactions demandées par le client pour des raisons légales, réglementaires ou de sécurité.
- j) PostFinance peut modifier en tout temps les instruments de placement disponibles. Dès lors qu'un instrument de placement n'est plus proposé par PostFinance, toute souscription/tout achat devient impossible. En outre, PostFinance peut exiger du client qu'il revende ou transfère les instruments de placement en question. Si le client n'accède pas à cette demande dans le délai imparti, PostFinance est autorisée à revendre l'instrument de placement au cours du jour et de virer les recettes de la vente sur le compte de référence ou de placement après déduction des commissions, émoluments, frais, impôts et taxes dus.
- k) Un fonds de placement peut englober plusieurs compartiments, pour lesquels il peut exister différentes classes de parts. PostFinance a le droit, en tout temps et sans concertation avec le client, de modifier la classe de parts aux frais du client et de remplacer les titres correspondants dans le dépôt. Le client est informé du changement de classe de manière appropriée.

## 11. Informations

- a) PostFinance sélectionne soigneusement les informations publiées dans le cadre du service de conseil en placement. Elle ne peut toutefois pas en garantir l'exactitude, la fiabilité, l'actualité ou l'exhaustivité. Si le client prend des décisions sur la base de ces informations, il le fait donc à ses risques et périls. Par ailleurs, PostFinance se réserve le droit de modifier les informations publiées à tout moment et sans préavis.
- b) Les informations sur les comptes et sur les dépôts (soldes, relevés, transactions, etc.) ainsi que les informations librement accessibles, telles que les cours boursiers ou les cours de change affichés, ont

un caractère provisoire et non contraignant, sauf mention contraire explicite.

- c) Toutes les informations publiées dans le cadre du service de conseil en placement sont réservées à l'usage strictement personnel du client. Toute reproduction ou transmission à des tiers est interdite.

## 12. Responsabilité

- a) PostFinance engage sa responsabilité uniquement pour les dommages directs, mais pas pour les dommages indirects ou les dommages consécutifs. PostFinance décline en outre toute responsabilité en cas de négligence légère. Par ailleurs, PostFinance décline toute responsabilité en cas de diminution du patrimoine ou de manque à gagner qui ne relèveraient pas de sa responsabilité, p. ex. en raison d'une information erronée ou lacunaire du client sur sa situation financière, personnelle ou pertinente aux fins réglementaires (p. ex. changement de domicile). PostFinance décline toute responsabilité pour les dommages occasionnés du fait que le client n'a pas pu joindre PostFinance à temps, que PostFinance n'a pas pu joindre le client à temps ou que le client n'a pas réagi à temps aux recommandations ou communications de PostFinance.
- b) PostFinance décline toute responsabilité pour les décisions prises par le client. Dans les limites de la loi, PostFinance décline notamment toute responsabilité pour les risques inhérents à l'exécution des ordres.
- c) Il n'est pas possible de déduire l'évolution de la valeur future sur la base de l'évolution de la valeur passée. Aucun représentant ni mandataire de PostFinance n'est autorisé à donner, que ce soit par oral ou par écrit, une quelconque assurance ou garantie portant sur une certaine évolution de la valeur du portefeuille, d'une classe de placement ou d'un instrument de placement. PostFinance elle-même ne donne aucune garantie ni assurance de ce type.

## C. Indemnisation et autres dispositions

### 13. Frais

- a) Pour le produit «Conseil en fonds Base», le client paie des frais de service annuels en sus des frais de transaction. Ce forfait couvre les éléments suivants: frais de conseil, frais de dépôt, frais de gestion des dépôts (p. ex. corporate actions), commissions fiduciaires et frais pour l'extrait de dépôt. Les frais de service sont débités directement du compte de référence du client tous les trois mois. Ne sont pas inclus dans les frais de service, notamment, la taxe sur la valeur ajoutée, d'autres taxes légales (p. ex. droit de timbre), les frais d'anti-dilution (anti-dilution levy), les frais de conversion de monnaies étrangères (spreads), les éventuels autres frais de tiers et les éventuelles dépenses spéciales. Ces charges sont supportées par le client et lui sont facturées en sus. En outre, le client prend acte du fait que PostFinance, dans le cadre du produit «Conseil en fonds Base», peut percevoir des indemnités de la part de tiers (p. ex. commissions de distribution, commissions d'état ou de conclusion, rabais ou autres ristournes) et accepte cette situation. Le client renonce expressément à leur remise et accepte que PostFinance les retienne au titre de rémunération supplémentaire pour les prestations de distribution fournies. Les indemnités sont susceptibles d'être modifiées en tout temps. Les dernières vues d'ensemble peuvent être consultées sur le site [postfinance.ch/informations-placements](http://postfinance.ch/informations-placements).
- b) Pour le produit «Conseil en placement Plus», le client paie des frais de service annuels. Ce forfait couvre les éléments suivants: frais de conseil, frais de transaction (jusqu'à concurrence d'un nombre de transactions défini par PostFinance), frais de dépôt, frais de gestion des dépôts (p. ex. corporate actions), commissions fiduciaires et frais pour les relevés fiscaux et d'avoirs. Les frais de service sont débités au client tous les trois mois, directement depuis le compte de placement client associé à la prestation de service. Ne sont pas inclus dans les frais de service, notamment, la taxe sur la valeur ajoutée, d'autres taxes légales (p. ex. droit de timbre), les frais d'anti-dilution (anti-dilution levy), les frais de conversion de monnaies étrangères (spreads), les éventuels autres frais de tiers et les éventuelles dépenses spéciales. Ces charges sont supportées par le client et lui sont facturées en sus.
- c) Tous les frais actuellement appliqués peuvent être consultés sur la liste de prix publiée sur [postfinance.ch/informations-placements](http://postfinance.ch/informations-placements).

### 14. Conflits d'intérêts possibles

Des conflits d'intérêts peuvent survenir en lien avec les activités de PostFinance et/ou ses collaborateurs (p. ex. en raison du négoce pour compte propre, de recommandations faites à d'autres clients, de l'émission d'instruments de placement, etc.). PostFinance prend des mesures appropriées afin d'éviter ou de minimiser les conflits d'intérêts. Lorsque cela n'est pas possible, une divulgation adéquate en ce sens est faite. Des informations complémentaires relatives à la manière dont PostFinance gère les conflits d'intérêts sont disponibles sur [postfinance.ch/lfsfin](http://postfinance.ch/lfsfin), à la rubrique «Divulgation des conflits d'intérêts».

### 15. Documents clients et notifications

- a) Le client obtient périodiquement de la part de PostFinance des relevés d'avoirs détaillés, des justificatifs de transaction, des décomptes de frais, etc. La distribution de ces justificatifs a en principe lieu sur la plateforme e-finance, ou, s'agissant du produit «Conseil en fonds Base», par courrier postal, si cela a été prévu au moment de l'ouverture du produit. En cas de distribution électronique, les justificatifs sont réputés distribués dès lors qu'ils sont disponibles pour le client sur la plateforme e-finance.
- b) Dans la mesure où le client utilise la prestation via e-finance, il peut activer les notifications de PostFinance (p. ex. pour des propositions de placement), en complément des documents client électroniques. Les informations dans ces avis sont fournies sans garantie. Si le client renonce à ces notifications, il se procure les informations correspondantes par une autre voie, de manière régulière et suffisante. Pour le reste, les dispositions en vigueur des «Conditions de participation Offre de prestations numériques» s'appliquent à ces notifications.

### 16. Traitement des données

Des informations sur la manière dont PostFinance traite vos données personnelles sont disponibles dans notre déclaration générale de protection des données, que vous trouverez sur [www.postfinance.ch/dpd](http://www.postfinance.ch/dpd).

### 17. Durée du contrat et résiliation

- a) Le contrat de conseil en placement est conclu pour une durée indéterminée et ne s'éteint pas avec le décès du client. PostFinance est toutefois autorisée à suspendre ou à refuser l'exécution, en partie ou en totalité, du contrat ou des ordres donnés lorsqu'elle est informée du décès du client.
- b) Le client et PostFinance peuvent, à tout moment, résilier le service de conseil en placement, sans indiquer de motif ni respecter un délai. Le client doit communiquer sa résiliation par écrit ou, dans la mesure où PostFinance lui en a donné la possibilité, par voie électronique, et prendre les éventuelles mesures de participation nécessaire à l'exécution de la résiliation. La résiliation met fin au service; plus aucun conseil en placement n'est alors fourni.
- c) Sauf instruction contraire, à la suite de la résiliation, PostFinance revend l'ensemble des titres en dépôt du client – indépendamment de la situation sur les marchés – pour le compte de celui-ci, et supprime le dépôt après déduction des frais applicables. La liquidation, respectivement la vente des titres peut s'étendre sur plusieurs jours. PostFinance décline dans ce contexte toute responsabilité pour les pertes découlant des fluctuations de cours. Les éventuels titres qui ne pourraient être revendus et/ou qui ne seraient pas négociables sont alors décomptabilisés du dépôt sans indemnisation. Par ailleurs, dans le cas du produit «Conseil en placement Plus», le compte de placement associé à la prestation de service est fermé. L'éventuel crédit restant est viré sur un compte détenu par le client chez PostFinance, après déduction des frais dus. Le passage vers un autre service de PostFinance et/ou le transfert de titres du client vers un autre institut n'est possible que dans les cas prévus par PostFinance.

© PostFinance SA, novembre 2022